CSA SJ du 10 avril 2025
Notre déclaration liminaire

Notre organisation syndicale vient de déposer pour ce mois un nouveau préavis de grève dans le cadre des négociations indiciaires et statutaires du corps des DSGJ, tant l'enjeu est fondamental pour la reconnaissance de ce corps notamment dans le cadre des missions qui lui sont dévolues. En effet, la mise en concurrence des missions de chacun, ajoutée à une dégradation des conditions de travail constatée dans l'ensemble des juridictions et dénoncée dans tous les CSA de proximité, participe à la souffrance grandissante de l'ensemble des agents.

Cette mise en concurrence n'a pas débuté dernièrement avec la création du corps des cadre-greffiers qui, rappelons-le, a divisé le corps des greffiers et a laissé sur le carreau près de 75% de nos collègues appartenant à ce corps sur le plan de la revalorisation indiciaire tant attendue.Déjà grandement enclenchée dès 2015 par la création des statuts d'emplois de greffiers fonctionnels conduisant à la suppression de 124 postes de directeurs en 4 ans, elle s'est renforcée par le développement massif de la contractualisation au sein de l'administration dont le recours a largement été favorisé par la réforme de casse de la fonction publique du 4 août 2019 qui, dans le même temps, en réduisant le cadre du dialogue social, n'a fait que creuser un peu plus l'individualisme entre collègues, au détriment de la solidarité.

A cela s'ajoute des réformes successives auxquelles il faut sans cesse s'adapter sans qu'aucun moyen ne soit développé tant sur le plan humain, matériel et informatique. Il en résulte une organisation de travail pathogène où l'hyper-productivisme est devenue la norme pour tous les agents, de toutes les catégories, chez qui on peut constater un sentiment général d'impuissance et de banalisation de leur souffrance jusqu'aux plus hautes autorités.

A l'ordre du jour de ce CSA, pas moins de trois décrets d'application de réformes dont il faudrait avant tout se demander si nos juridictions sont en capacité de les absorber.

Concernant le décret portant diverses mesures **de simplification** de la procédure civile, rappelons que la réforme entrée en vigueur en septembre 2024 **a complexifié** le traitement des contentieux par le greffe, la simplification n'étant qu'à destination des auxiliaires de justice.

Concernant le décret portant recodification des modes amiables de règlement des différends et réforme de l'instruction conventionnelle, la multiplication des méthodes de règlement amiable des conflits sans moyens humains supplémentaires ne fait qu'aggraver la charge de travail des agents de greffe et éloigne de son sens premier du service public de la justice, celui de trancher les conflits. L'étude d'impact prône d'ailleurs la *« promotion de la culture de l'amiable au cœur du procès civil »* et vise davantage de sollicitation des médiateurs, conciliateurs et autres associations. Il est surprenant de constater dans ce contexte de rabotage budgétaire que la promotion soit une fois de plus, non pas à l'égard des travailleurs des services de greffes, mais auprès d'organismes privés et associatifs.

Cour d'appel – 34 quai des orfèvres – Esc. F – 1er étage/Entresol n°1 75055 PARIS CEDEX 1
Tél/répondeur : 01.44.32.58.60 – Tél. 01.44.32.52.04
Courriel : Synd-cgt-acsj@justice.fr - Site internet : https://cgt-justice.fr

Parmi les autres textes soumis à l'ordre du jour, la présentation de la mission IA et Justice nous oblige à rappeler la vétusté des logiciels métiers quand il ne s'agit pas carrément de leur indigence telle que Cassiopée. L'expérience du développement Portalis ayant par ailleurs **complexifié** le travail du greffe, notamment dans les conseils de prud'hommes, nos collègues devant jongler entre cette dernière version et l'ancien logiciel métier.

En outre, notre organisation syndicale souhaite alerter l'administration sur la multiplication des saisines dont nous sommes destinataires et relevant de management toxique et de réorganisation de travail durcissant les conditions de travail et accélérant le risque d'épuisement professionnel d'un certain nombre de nos collègues. Récemment des difficultés particulières sont à relever au tribunal judiciaire de Beauvais, à la cour d'appel Colmar et à l'ENG.

Enfin, dans un contexte actuel d'attaques permanentes contre l'institution judiciaire et de déferlante de haine contre ses travailleurs, notre organisation syndicale, dans la continuité de son histoire, sera toujours l'adversaire des appels à la haine propagés par l'extrême droite et leurs complices, ennemis des services publics et de l'intérêt général. La CGT des chancelleries et services judiciaires réaffirme ses exigences quant à la liberté syndicale et quant aux moyens dont la justice doit être dotée pour exercer sa mission, puisque c'est là que réside le vrai scandale démocratique.

Vos représentant.e.s CGT

Cour d'appel – 34 quai des orfèvres – Esc. F – 1er étage/Entresol n°1 75055 PARIS CEDEX 1
Tél/répondeur : 01.44.32.58.60 – Tél. 01.44.32.52.04
Courriel : Synd-cgt-acsj@justice.fr - Site internet : https://cgt-justice.fr